Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20261019-D_2026_61-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
Département du Finistère

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 6

Date de la convocation : 12/10/2026

Le lundi 19 octobre 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Étaient présents :

Reun TREGUER, Mikaël LE MENE, Myriam GUENEUGUES, Fabienne MORVAN, Jean-Michel L'HOSTIS, Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM, Luc VENNEUGUES.

Étaient absents : Yohan BELLEGUIC (excusé), Isabelle LAMOUR (excusée), Typhaine BOCANDE (excusée)

Secrétaire de séance : Mikaël LE MENE

Laetitia GALY Secrétaire générale, assistait à la réunion.

D 2026-61 – NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 21136 relatif aux groupements de commande ;

VU le projet de convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe.

Reun TREGUER, rapporteur, expose :

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L. 21136 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en conseil (sauf délégation de ce dernier), elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20261019-D_2026_61-DE

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes et à la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois cette convention ne remet en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au conseil suivant.

Considérant que :

- *Qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche ;*
- *Qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

***AUTORISE** le Maire :*

- *à signer la convention de groupement de commande permanent et de signer toute annexe à la convention, décrite en son article 7, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, sous la limite d'une participation inférieure à 5 000 € HT.*
- *de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

TRÉOUERGAT, le 19 octobre 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Reun TREGUER

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

Le secrétaire de séance
Mikaël LE MENE